

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1285 23 octobre 1953

n° 1285 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 octobre 1953

Numéro JO

n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro

1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter ch PS octobre 1953, le salaire mensuel de M. Terrien (Georges), surveillant auxiliaire en service à la Direction des Travaux publics, est fixé à 40.000 francs, exclusif de toutes indemnités autres que celles prévues pour charges de famille.